

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,
Considérant la demande des forains de pouvoir stationner sur le parking de la rue Courbet

Réf : JML/XT/MBF/MV N° AM/38/24

A R R E T O N S

Article 1-

Le stationnement sera considéré comme gênant sur le parking de la rue Courbet du 29 mai 7h00 au 4 juin 2024 à 18h00 afin que les caravanes des forains puissent stationner à l'occasion de la braderie du 2 juin 2024.

Article 2-

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire installée par le service technique de la ville de Ronchin.

Article 3-

Le non-respect de l'arrêté municipal sera sanctionné conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.


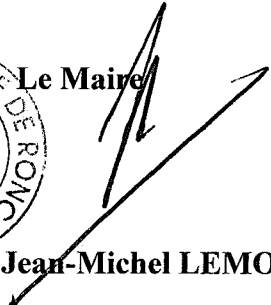
Article 4-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 17 mai 2024

 **Le Maire**

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin